Conseil communautaire du 23 janvier 2025

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois janvier, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 17 janvier 2025 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 89
Nombre de délégués suppléants : 49
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués votants : 72

Étaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, GICQUIAUD Floriane, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Étaient représentés :
BARRE Gérard (pouvoir donné à GRASSWILL François), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), OUVRARD Pierre (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), THELLIER Odile (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), TRICHET Jacques (pouvoir donné à RAGOT Nicolas)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET

Paul, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VALERY Nicolas

La séance débute à 18 h 30.

Madame Sarah KLINGLER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20240300A	Attractivité économique et touristique	20/12/24	Bail commercial dérogatoire pour la location de l'Atelier relais n°1 localisé à Brioux-sur-Boutonne pour la société ELFENIMPORT	Société Agil4You	430€ HT/ mois
DP20240321B	Cycle de l'eau	04/12/24	Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'assainissement non collectif (SPANC)		
DP20240322	Animation du territoire	02/12/24	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes de la piscine Aquamelle		
DP20240323	Finances	03/12/24	Emprunt – Budget annexe assainissement collectif - Financement de travaux d'investissement d'assainissement de l'exercice 2024		
DP20240324	Direction générale	05/12/24	Conventions de mise à disposition de salles communales pour les séminaires organisés par la communauté de communes Mellois en Poitou en 2025		-
DP20240325	Direction générale	05/12/24	Convention de prêt de salles communales pour l'organisation des conférences des maires pour l'année 2025		-
DP20240326	Education - Politique scolaire	05/12/24	Convention de participation financière des communes de résidence des élèves d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) aux frais de scolarité dans la commune d'accueil (AIGONDIGNÉ) au titre de l'année 2024-2025	Commune d'aigondigné	7 753.44 €
DP20240327	Animation du territoire	05/12/24	Mise à disposition de la Base de Loisirs du Lambon à l'UNSS 79	UNSS 79	Gratuit
DP20240328	Education - Politique scolaire	05/12/24	Demande de subvention Académie de Poitiers 2024-2025 – Projet "Notre Ecole Faisons La Ensemble (NEFLE)" – École élémentaire "Jacques-Marie Parsonneau" de Celles-sur-Belle	Académie de Poitiers - Ecole Celles-sur-Belle	4060 €
DP20240329	Attractivité économique et touristique	06/12/24	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – GAEC LES VILLERS	GAEC LES VILLERS	9 900€
DP20240330B	Attractivité économique et touristique	16/12/24	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – EARL DALADOIRE	EARL DALADOIRE	9 000€
DP20240331	Attractivité économique et touristique	06/12/24	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – EARL PANABIO	EARL PANABIO	7079€
DP20240332	Attractivité économique et touristique	06/12/24	Convention d'occupation précaire pour des parcelles à usage agricole localisées sur la commune de Limalonges au profit de M. Samuel Le Mercier	EI Samuel Le Mercier	788.96€/an
DP20240333	Cycle de l'eau	10/12/24	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'assainissement non collectif (SPANC)		

DP20240334	Cycle de l'eau	10/12/24	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'assainissement collectif (SPAC)		
DP20240335	Education - Enfance jeunesse	10/12/24	Convention d'intervention et de partenariat 2024-2025 avec le Collège Antoine Saint-Exupéry de Brioux-sur-Boutonne à titre gratuit	Collège Saint-Exupéry de Celles-sur-Belle	Gratuit
DP20240336	Ressources humaines et communicatio n interne	10/12/24	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Limalonges - Cérémonie des vœux du 15 janvier 2025	Commune de Limalonges	285,00 €
DP20240337	Education - Enfance jeunesse	10/12/24	Locaux communaux pour le Relais Petite Enfance (RPE) de Celles-sur-Belle – Convention de mise à disposition à titre gratuit	Commune Beaussais-Vitre/Ram itinérant Celles-sur-Belle	Gratuit
DP20240338	Education - Politique scolaire	10/12/24	Signature du marché M24ED03 relatif à l'achat et la livraison de denrées alimentaires en groupement de commande communauté de communes Mellois en Poitou / CIAS		1 053 144,00 € HT/ an soit un montant total maximum de 3 159 132,00€ HT sur la durée totale du marché
DP20240339	Attractivité économique et touristique	10/12/24	Attribution du marché M24AE02 relatif aux travaux aménagement tranche 3 de la ZAE du Pinier à Melle	Lot n°1 VRD : Entreprise EIFFAGE ROUTE Lot n°2 Eclairage public : Entreprise DELAIRE Lot n°3 Espaces verts : entreprise EIVE	Lot n°1 VRD : 169 151.80€ HT Lot n°2 Eclairage public : 14 950.00€ HT Lot n°3 Espaces verts : 12 389.80€ HT
DP20240340	Animation du territoire	10/12/24	Mise à disposition du complexe sportif de La-Mothe-Saint-Héray au District de Football des Deux-Sèvres	District de Football des deux-sèvres	Gratuit
DP20240341	Services techniques	13/12/24	Cession d'un ancien télescopique (épave)	M. Alexandre BROUSSARD	2000€
DP20240342	Projet de territoire et démarches participatives	13/12/24	Attribution d'une aide dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Réseau CIVAM Poitou-Charentes - Vers une sécurité sociale de l'alimentation		23 802€
DP20240343	Projet de territoire et démarches participatives	13/12/24	Attribution d'une aide dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Association CIF-SP - Ouverture d'une auto-école associative solidaire		68 000€
DP20240344	Services techniques	13/12/24	Avenants aux lots n°1, 5, 6 et 7 au marché M22ST02 relatif à l'entretien et à la maintenance des chaudières et systèmes de chauffage installés dans les bâtiments de la communauté de communes Mellois en Poitou	Eiffage Energie, Seguin et fils et CB ELEC	-
DP20240345	Services techniques	17/12/24	Attribution marché M24ST32 Achat tracteur Parcs et Jardins	EQUIP'JARDIN - 11, rue de la Gare 79180 CHAURAY	50 800€HT
DP20240346	Attractivité économique et touristique	18/12/24	Convention d'occupation précaire pour des parcelles (ZR0387 et ZR0388) à usage agricole localisées à Limalonges au profit de EI CORANTIN CORNUAU	EI CORANTIN CORNUAU	861.97€
DP20240347	Cycle de l'eau	24/12/24	Avenant n°2 - Marché M2021_ASS03 - Épandage des boues	lEntreprise SAS Valterra Matières organiques - 92120 MONTROUGE	2 500 000€ HT
DP20240348	Ressources humaines et communicatio n interne	24/12/24	Convention financière de reprise d'un compte épargne temps (CET) dans le cadre d'une mutation		4500€
DP20240349	Ressources humaines et communicatio n interne	24/12/24	Groupement d'Employeur Sport Santé Sud 79 - Mise à disposition de personnel	GESSS79	16 000 €
DP20240350	Cycle de l'eau	24/12/24	Avenant n°2 marché de travaux n°2021_ASS02 relatif à la réhabilitation de station d'épuration	Société Fournié et Cie Scop SA situé 25	Le nouveau montant des

			de Sauzé-Vaussais	route de Civray à SAUZE VAUSSAIS (79190)	travaux de la tranche ferme intégrant l'avenant N°02 est ainsi de : 2 075 485.00 € HT (avenant de -0.236 %)
DP20240351	Services techniques	27/12/24	Convention d'occupation avec l'association les amis réunis dans le bâtiment Jules Ferry à MELLE	Les amis réunis	-
DP20240352	Cycle de l'eau	30/12/24	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes de l'assainissement non collectif (SPANC)		
DP20240353	Cycle de l'eau	30/12/24	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes de l'assainissement collectif (SPAC)		

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Débat sur la prise de compétence Eau

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

La compétence « Eau » se définit comme tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine « conformément à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales.

Elle est une compétence obligatoire des EPCI avec possibilité du report du transfert au 1er janvier 2026 en ce qui concerne le territoire de Mellois en Poitou.

Afin d'accompagner cet éventuel transfert de la compétence à la communauté de communes Mellois en Poitou au 1er janvier 2026, dans l'année précédent le transfert, la loi du 21 février 2022 prévoit qu'est organisé un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Au regard de la complexité de ce transfert mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation, il est nécessaire de présenter un état des lieux de la structuration et de la gouvernance syndicale « eau », ainsi que les réseaux et les tarifs sur le territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Le conseil communautaire sera invité à se prononcer ultérieurement sur cette prise de compétence.

Après avoir été présenté en conférence des maires le 9 janvier 2025,

Débats :

Madame Patricia ROUXEL se questionne au vu des disparités tarifaires qui peuvent exister dans l'exercice de cette compétence sur une augmentation assez importante du tarif de l'eau pour les populations du territoire de Mellois en Poitou.

Monsieur Philippe CACLIN répond à cette crainte en précisant que l'idée est plutôt de changer l'organisation de l'exercice de cette compétence et non de modifier ou de réduire le budget des syndicats, ce qui n'est pas de nature à influencer le tarif de l'eau.

Monsieur le président rajoute que cette gouvernance de la compétence « eau » ne changera rien aux tarifs de l'eau qui sont déjà pratiqués.

Monsieur Patrick TROCHON souligne qu'il reste toutefois dubitatif au vu de tout ce qui a été dit. Ainsi il estime que la loi NOTRe est de nature à éloigner davantage certaines compétences des citoyens notamment la compétence « eau ». Le calendrier pose souci d'autant que cela tombe juste avant les élections.

Monsieur le président rappelle que la loi NOTRe a été votée en 2015 et s'applique malgré tout. Aussi faut-il noter qu'en ce qui concerne la « compétence eau », le choix a été laissé aux EPCI et aux communes de reporter le transfert de celle-ci au 1er janvier 2026, c'est d'ailleurs le choix fait par la communauté de communes du Mellois en Poitou.

Monsieur Thierry YOU constate avec amertume que ces évolutions législatives sont de nature à éloigner les petites communes du pouvoir de décision en ce qui concerne notamment l'exercice de compétences essentielles telles que l'eau ou l'attractivité économique et touristique. Par ailleurs, il critique les règles de représentativité et de regroupement qui sont imposées par les différentes lois tendant à un transfert de compétences des communes vers les EPCI.

Monsieur le président précise qu'en rien le transfert de la compétence « eau » n'éloigne les petites communes du pouvoir de décision étant donné que l'EPCI a le droit d'envoyer des élus communautaires et municipaux pour la représenter au sein des syndicats de gestion de cette compétence (1 représentant pour 500 compteurs).

Monsieur Bernard BELAUD évoque la règle des 500 compteurs déterminée par les syndicats d'eau et indique qu'elle pourra toujours être modifiée par les délégués au sein des syndicats.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du débat sur la prise de la compétence « Eau ».

2. Conseil communautaire du 19 décembre 2024 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

3. Information : Formation liée à la compétence Eau

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Dans le cadre de la prise de compétence eau potable au 01/01/2026, il a semblé souhaitable de proposer aux élus communautaires et communaux une formation avant le débat sur la gestion de cette compétence.

Le SERTAD, dans le cadre des contrats ReSources avec les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, s'est engagé à proposer, organiser et financer une formation à l'intention des entités membres du syndicat (les élus CCHVS ont déjà bénéficier d'une telle formation).

Cette formation d'une durée de deux jours permettra d'aborder la gestion de l'eau en maîtrisant les différents acteurs avec leurs périmètres et les chevauchements multiples inhérents à cette organisation.

Les intervenants potentiels seraient le CPIE, SERTAD, SMAEP 4B, SYMBO, CCMP, CCHVS et le bureau d'études MaitresCubes.

Débats :

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU se questionne sur la pertinence des formations organisées juste avant les élections de 2026.

Monsieur le président précise que cette formation est essentiellement liée à la prise de la compétence « eau » et interviendra logiquement juste avant la prise de celle-ci. Il souligne l'importance de cette formation permettant de préparer l'après de la prise de compétence.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE DE la formation qui sera proposée par le SERTAD à l'intention des élus communautaires et communaux afin de donner un éclairage sur les différents acteurs avec leur périmètre et les chevauchements multiples inhérents à cette organisation.

4. Délégations de compétences au bureau communautaire et au président - Modification

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses compétences au bureau communautaire et au président. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La modification de ces délégations s'appuie sur le processus décisionnel décidé en début de mandature :

- Le conseil communautaire : détermination des orientations stratégiques des politiques publiques de Mellois en Poitou
- Le bureau communautaire : prise de décisions dans des domaines de gestions courantes ou pour l'application de délibération-cadres du conseil communautaire
- Le président : prises d'actes de mises en œuvre (processus décisionnel souple, réactif et adapté à une prise de décision à tout moment afin de favoriser le temps de l'action).

Par délibération n° C16_11_2023_04B en date du 16 novembre 2023, le conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au bureau et au président, afin d'assurer une gestion efficace et rapide des affaires de la communauté de communes et d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » est venue ajouter à l'article L.2122-22 du CGCT de nouvelles délégations possibles, notamment en matière de mandats spéciaux.

À l'aune de cette loi, il est désormais possible que le conseil communautaire accorde une délégation au président de la communauté de communes pour autoriser des mandats spéciaux.

Il est ainsi proposé, dans un souci d'optimisation et de réactivité du fonctionnement des services que le conseil communautaire délègue au président le soin d'autoriser les mandats spéciaux ainsi que le remboursement des frais afférents.

Les délégations de compétences au bureau communautaire et au président sont désormais comme suit (les modifications figurent en gras) :

Délégation au bureau communautaire

GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
2. La décision concernant les marchés de travaux attribués par une centrale d'achat dont le montant est supérieur à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
3. La signature des conventions de groupements de commandes lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

GESTION DOMANIALE

4. Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État ;
5. Tout échange d'immeubles sous réserve que le prix ou la valeur des biens échangés soit équivalente, conformément à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État ;
6. La décision de toute acquisition immobilière inférieure à 50 000 € HT ;
7. Toute cession de bien mobilier supérieure à 15 000 € HT ;

GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

8. La décision sur les garanties d'emprunts ;
9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;
10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.5211-10 alinéa 1 ;
11. La décision de remise gracieuse de dettes et de pénalités (hors commande publique) supérieure à 10 000 € et inférieure ou égale à 30 000 € HT ;

GESTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

12. La décision sur la signature des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code civil ;
13. La décision d'adhésion de Mellois en Poitou à un organisme associatif ;
14. La décision sur les conventions de mandat pour les travaux (dont les conventions de co-maitrîse d'ouvrage/maîtrise d'ouvrage déléguée) ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

15. Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du président en tant que chef de services de l'EPCI (art. L. 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au président et des suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire :
    - Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents permanents,

- Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à 6 mois,
- Les décisions relatives au régime indemnitaire tenant compte des foncions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- Les décisions relatives à l'adoption et aux modifications du règlement intérieur des agents de la communauté de communes ;

OUTILS DE MUTUALISATION

16. Toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres et/ou ses établissements publics rattachés, à l'exception de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux qui relève de la compétence du président (prestation de service prévue à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, service commun prévu à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, mise à disposition de service prévue à l'article L. 5211-4-1 II et III du CGCT, biens partagés prévus à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, les conventions relatives à l'utilisation d'équipements sportifs prévues à l'article L. 1311-15 du CGCT, les conventions de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme en application de l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme) ;
17. Toute décision sur la signature de convention d'entente ou de service unifié avec une ou plusieurs collectivités territoriales en application des articles L. 5221-1, L. 5221-2 et L. 5111-1-1 du CGCT ;

AUTRES DÉCISIONS DE GESTION

18. La décision de signature des conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de Mellois en Poitou signées avec les communes membres en application de l'article L .1321-1 du CGCT ;
19. La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués.

Délégation au président

GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services, quel que soit leur montant, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'exception des contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
21. La décision concernant les acquisitions en fournitures et services attribuées par une centrale d'achat lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
22. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
23. La décision concernant les marchés de travaux attribués par une centrale d'achat dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents- lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

GESTION DOMANIALE

25. La conclusion, en qualité de bailleur ou de preneur, de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, prêt à usage (commodat), du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants ;

26. La conclusion de conventions relatives à la constitution de servitudes et la détermination des indemnités afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget ;

27. La cession de biens mobiliers inférieure ou égale 15 000 € HT ;

28. La décision de conclure ou renouveler toute convention de superposition d'affectation du domaine public ;

GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

29. La décision sur les réalisations de ligne de trésorerie jusqu'à 2 millions d'euros ;

30. La décision sur la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget ;

31. La décision, pour les budgets ayant adopté la nomenclature M57, sur la réalisation des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, sauf pour le chapitre 012, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à compter du 1er janvier 2024 ;

32. La décision sur les admissions en non-valeurs des sommes irrécouvrables ;

33. La décision de remise gracieuse de dettes et de pénalités (hors commande publique) inférieure ou égale à 10 000 € HT ;

34. La décision sur les acceptations de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

35. La décision sur les créations, modifications suppressions des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Mellois en Poitou et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

36. La sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes leurs éventuels avenants ;

GESTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

37. La détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

38. La capacité d'intenter au nom de Mellois en Poitou les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de Mellois en Poitou, devant quelque juridiction que ce soit ;

39. L'acceptation des indemnités de sinistre et le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires ;

40. Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

41. La décision sur les mises à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire, et l'approbation des conventions correspondantes ;

42. La décision sur les mises à disposition d'agents d'une durée inférieure ou égale à 3 ans auprès de la communauté de communes, quel que soit le statut juridique de la personne morale d'origine, et l'approbation des conventions correspondantes ;

43. La décision sur la détermination des indemnités de rupture conventionnelle dans la limite des crédits inscrits au budget ;

44. La décision sur le remboursement du compte épargne temps à l'ancienne collectivité d'un nouvel agent dans la limite des crédits inscrits au budget ;

AUTRES DÉCISIONS DE GESTION

45. La décision sur signature des conventions et avenants signées à titre gratuit dans tous les domaines de compétences de Mellois en Poitou à l'exception des décisions déléguées au bureau communautaire ;

46. La décision sur les demandes d'autorisations du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Mellois en Poitou est Maitre d'ouvrage ;

47. La décision sur la signature des conventions et avenants de mise à disposition de matériel et d'équipements communautaires auprès de tiers ;

48. La décision sur la signature des conventions et avenants de mise à disposition des équipements communaux auprès de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

49. La décision sur la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre de l'article L 212-8 et R 212-21 du Code de l'éducation avec les communes *(participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants fréquentant une école communautaire et dont la commune n'est pas en capacité d'accueillir l'enfant) ;*

50. Convention de prêt dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire ;

51. La décision sur la signature des conventions et avenant de reprise de matériaux par les éco-organismes ;

52. **La décision sur l'autorisation des mandats spéciaux aux élus communautaires ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.**

Afin de renforcer le rendu compte sur les décisions prises par délégations, une revue des marchés est proposée à chaque séance du bureau communautaire. Ces décisions apparaissent également dans le relevé de décisions du président figurant dans la note de synthèse de chaque conseil communautaire. Par ailleurs, une revue de projets semestrielle est mise en place à destination du bureau communautaire, qui est retranscrite dans la note du conseil communautaire suivant à travers le relevé des délibérations du bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification des délégations de compétences au bureau communautaire et au président telle que présentée ci-dessus.

5. Rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalable au débat d'orientation budgétaire 2025 (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant le rapport ci-annexé ;

Considérant que ce rapport doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que ledit rapport appréhende l'implication de Mellois en Poitou en matière d'égalité entre les femmes et les hommes d'une part en tant qu'employeur et d'autre part en tant qu'instance décisionnelle et consultative ;

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON demande des précisions sur la moyenne des salaires.

Madame Sylvie COUSIN indique qu'il s'agit de la rémunération nette annuelle.

Monsieur le président rappelle que des vérifications plus poussées seront effectuées pour voir s'il s'agit réellement de la rémunération nette ou brute.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientations budgétaires 2025 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

6. Modification du tableau des emplois non permanents du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Ce projet de délibération porte à la connaissance de l'assemblée délibérante du recours prévisible, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, aux contrats à durée déterminée (CDD), sur emploi non permanent dans le cadre de renforts liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier et à un contrat d'engagement éducatif.

Considérant que les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité sont créés par l'assemblée délibérante,

Considérant les besoins prévisionnels de la collectivité et de la nécessité de recourir au recrutement de personnels non permanents dans le cadre de besoins saisonniers récurrents ou encore pour faire face à un besoin de réorganisation de service ou d'évaluation de besoins en personnel,

Considérant qu'une délibération sera prise en fin de l'année pour faire état des contrats réellement conclus,

Le Président informe l'assemblée que la collectivité procédera au recrutement d'agents sur emplois non permanents, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, comme suit :

Fondement du recrutement	Nombre de contrats	Durée du contrat
Accroissement temporaire d'activité (ATA) (Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)	180	Contrats de durée variable établis entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025
Accroissement saisonnier d'activité (Article L.332-23 2° du code général de la	30	Contrats de durée variable établis entre le 1er janvier

fonction publique)		2025 et le 31 décembre 2025
Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) (Article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles)	80	Contrats de durée variable établis entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les contrats sur des emplois non permanents, mis en place sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour faire temporairement face à des besoins d'une durée déterminée et renouvelés par décision expresse suite :
  - À un accroissement temporaire d'activité, selon les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique,
  - À un accroissement temporaire saisonnier, selon les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique,
  - À un contrat d'engagement éducatif, selon les conditions fixées à l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles.

20h30 : Départ de Monsieur Gilles CHOURRE, pouvoir donné à Monsieur Fabrice MICHELET

FINANCES

7. Budgets en M57 - Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une ou plusieurs communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Débats :

Madame Christine BOURDIER exprime son mécontentement quand au fait que la présentation du DOB priorise des projets par rapport à d'autres. Elle critique le fait que les projets relatifs aux ACM de Celles-sur-Belle et Mougon, qu'elle qualifie d'essentiels, soient prévus pour 2029, sachant que les travaux qui ont précédés la fusion en avaient décidés autrement.

Monsieur le président répond que la tenue desdits travaux au moment de la fusion n'empêche pas une actualisation des choix et des priorités au vu de l'évolution de la situation et des circonstances du temps.

Madame Patricia ROUXEL souhaiterait savoir les critères d'arbitrage permettant de prioriser des locaux par rapport à d'autres et d'évaluer les besoins.

Monsieur le président invite les élus à laisser la présentation se poursuivre afin de mieux comprendre la priorisation qui a été faite. Il précise aussi que le tableau présenté (qui reste indicatif) permet de comprendre la trajectoire dans laquelle s'inscrit la collectivité en terme de priorités budgétaires. Cela appelle donc une priorisation des besoins et des choix pour permettre de dégager des marges de manœuvres assez importantes dans l'optique d'arriver à faire tout ce qui a été prévu.

Monsieur Thierry YOU interroge le projet d'amélioration énergétique et tertiaire des bâtiments existants qui a été prévu pour après 2029 alors qu'il semble pour lui assez urgent au vu du décret qui le prévoit.

Monsieur le président précise qu'un audit des bâtiments du territoire est en train d'être effectué afin de savoir ce qui est prioritaire de ce qui ne l'est pas. Toutefois, l'ambition est d'arriver à une réhabilitation de tous les bâtiments du territoire à l'horizon 2030.

Madame Patricia ROUXEL réitère sa précédente question concernant les critères de priorisation des différents projets présentés et leur coût éventuel pour la collectivité. Elle souhaiterait savoir quelle est la participation de la communauté de la communauté de communes sur les bâtiments communaux qui accueillent des activités communautaires (les coûts et les plans de financement).

Monsieur le président indique que le travail sera proposé au sein de la commission des finances. Il rappelle ainsi que des travaux et discussions ont eu lieu courant décembre passé et qui ont d'ailleurs permis de lister ces différents projets dans une optique de priorisation de ceux-ci. C'est donc en toute objectivité et en toute transparence que ces projets ont été listés en tenant compte de la capacité financière de la collectivité. Il ajoute qu'en termes d'investissement, la collectivité ne sera pas en capacité de réaliser tous les projets au même moment et qu'il faudra dégager des priorités.

Monsieur Thierry YOU demande des précisions sur les obligations de réductions de 40 % des énergies avant 2030 et le nombre de bâtiments de plus de 1000 m² concernés.

Monsieur le président indique que 10 bâtiments sont concernés par cette obligation. Il ajoute qu'il sera inenvisageable de faire 100 % des bâtiments de plus de 1000 m² avant 2030.

Monsieur Thierry YOU s'interroge sur une éventuelle augmentation du budget alloué aux contrats d'assurance, compte tenu de la hausse importante attendue.

Monsieur le président rappelle qu'un appel d'offres avait été lancé conduisant à la conclusion d'un marché fin 2021 pour 5 ans. Il indique que la question relative à l'assurance de ces bâtiments va se poser à compter du 1er janvier 2027 et qu'elle représente un enjeu majeur et une charge supplémentaire pour les années à venir.

Monsieur Laurent AUDE invite les élus à venir voir l'état de dégradation avancée des bâtiments communaux, ce qui serait déterminant dans la priorisation des projets. Il s'interroge sur la multipolarité des services de la communauté de communes qui est susceptible de participer à l'augmentation des frais de gestion et d'entretien des bâtiments mais aussi des frais de fonctionnement . Il souligne l'importance d'une centralisation des services de Mellois en Poitou afin de réduire les coûts, les risques routiers et de respecter l'environnement.

Monsieur le président rappelle que Mellois en Poitou a fait le choix de la multipolarité au moment de la fusion et que cette multipolarité reste un élément essentiel de son ADN. L'idée étant d'avoir une représentation de la communauté de communes au plus près des territoires.

Madame Patricia ROUXEL demande des précisions sur la cartographie des différents impôts prélevés sur les différentes communes de la communauté de communes du Mellois en Poitou.

Monsieur le président indique que les différents éléments demandés seront transmis ultérieurement.

Madame Marie-Thérèse CROMER s'interroge sur le contrôle des élus communautaires sur le budget GEMAPI dès lors que la compétence est gérée par des syndicats. Elle estime que les élus n'ont aucun moyen de contrôler ces hausses de cotisations pour la population.

Monsieur Jérôme PELTIER précise que ces hausses pourront être contrôlées par l'action des délégués communautaires qui représenteront la communauté auprès des différents syndicats. Il revient donc à ces derniers de participer activement aux débats pour limiter l'augmentation des cotisations.

Monsieur Philippe CACLIN rappelle que les formations des élus permettront à ces délégués d'être aguerris et avertis sur ces questions et ainsi mieux défendre les intérêts de la collectivité.

Madame Marie-Thérèse CROMER souligne une fois de plus qu'il est impérieux d'avoir des leviers d'action pour contrôler ces différentes hausses de cotisations.

Monsieur le président répond que des efforts sont faits dans ce sens avec les syndicats pour limiter au mieux l'impact de ces hausses auprès de nos citoyens.

Madame Patricia ROUXEL évoque les contraintes des syndicats de rivières qui gèrent la compétence GEMAPI et se questionne sur la pertinence des travaux des syndicats GEMAPI. Elle s'interroge sur une éventuelle restitution des compétences aux communes (scolaire et autres) au vu de l'augmentation des charges financières d'exercice de certaines compétences.

Monsieur le président souligne la nécessité d'une volonté partagée des communes de vouloir reprendre certaines compétences à leur échelon pour que cela puisse être effectif. En l'état actuel des choses, cela reste difficilement envisageable.

Monsieur Jean-Marie HAYE indique qu'il n'y a pas eu de gros travaux effectués par les syndicats.

Pour : 65	Abstention : 3	Contre : 4	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 relatif aux budgets sous nomenclature M57 (budget principal et des budgets annexes zones d'activités, patrimoine économique, réseau de chaleur et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat ;

- APPROUVER ledit rapport.

8. Attributions de compensation (AC) provisoires 2025

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Conformément aux dispositions réglementaires rappelées supra, "le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions". L'EPCI est donc tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des AC avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres.

L'EPCI est libre de modifier, après le 15 février, le montant des AC provisoires qu'il a fixé dans la mesure où il ne s'agit que de montants prévisionnels et où il verse bien un montant mensuel à ses communes membres. Les AC de fonctionnement dont le montant annuel est inférieur à 15 000€ et les AC d'investissement seront versées annuellement. Il convient de rappeler que nonobstant les montants provisoires que l'EPCI a fixé, ces derniers feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais des versements mensuels égal à la différence avec le montant des AC définitives.

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendus porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée.

L'EPCI peut être simplifiée et faire abstraction de l'évaluation des charges transférées.

Il est demandé par conséquent au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025.

COMMUNES	AC FONCT DEF 2024	AC INV DEF 2024	PACTE 1	AC PROV FONCT 2025	AC PROV INV 2025
AIGONDIGNE	457 085 €	- €	5 807 €	462 892 €	- €
ALLOINAY	279 097 €	- €	763 €	279 860 €	- €
ASNIERES EN POITOU	2 059 €	- €	75 €	2 134 €	- €
AUBIGNE	11 627 €	- €	41 €	11 668 €	- €
BEAUSSAIS - VITRE	74 643 €	- €	- €	74 643 €	- €
BRIEUIL SUR CHIZE	15 965 €	- €	72 €	16 037 €	- €
BRIOUX SUR BOUTONNE	60 620 €	- €	2 030 €	62 650 €	- €
CELLES SUR BELLE	484 521 €	- €	9 802 €	494 323 €	- €
CHEF BOUTONNE	469 393 €	40 276 €	2 223 €	471 616 €	40 276 €
CHENAY	42 678 €	- €	- €	42 678 €	- €
CHERIGNE	- 2 272 €	- €	44 €	- 2 228 €	- €
CHEY	39 970 €	- €	-632 €	39 338 €	- €
CHIZE	123 348 €	- €	795 €	124 143 €	- €
CLUSSAIS LA POMMERAIE	59 086 €	- €	243 €	59 329 €	- €
COUTURE D'ARGENSON	37 557 €	- €	127 €	37 684 €	- €
ENSIGNE	- 3 704 €	- €	124 €	- 3 580 €	- €

EXOUDUN	32 119 €	- €	-709 €	31 410 €	- €
FONTENILLE ST MARTIN	65 717 €	- €	234 €	65 951 €	- €
FONTIVILLE	70 978 €	- €	-891 €	70 087 €	- €
FRESSINES	151 110 €	- €	1 345 €	152 455 €	- €
JUILLE	- 8 305 €	- €	24 €	-8 281 €	- €
LA CHAPELLE POUILLOUX	15 503 €	- €	46 €	15 549 €	- €
LA MOTHE SAINT-HERAY	243 305 €	- €	- 2 822 €	240 483 €	- €
LE VERT	12 044 €	- €	58 €	12 102 €	- €
LES FOSSES	33 108 €	- €	198 €	33 306 €	- €
LEZAY	290 019 €	- €	- 3 911 €	286 108 €	- €
LIMALONGES	56 774 €	- €	291 €	57 065 €	- €
LORIGNE	29 030 €	- €	97 €	29 127 €	- €
LOUBIGNE	9 228 €	- €	28 €	9 256 €	- €
LOUBILLE	42 946 €	- €	138 €	43 084 €	- €
LUCHE SUR BRIOUX	12 091 €	- €	101 €	12 192 €	- €
LUSSERAY	2 436 €	- €	77 €	2 513 €	- €
MAIRE LEVESCAULT	38 344 €	- €	163 €	38 507 €	- €
MAISONNAY	60 793 €	- €	-239 €	60 554 €	- €
MARCILLE	61 024 €	- €	-774 €	60 250 €	- €
MELLE	1 594 102 €	- €	- 14 338 €	1 579 764 €	- €
MELLERAN	61 505 €	- €	221 €	61 726 €	- €
MESSE	16 389 €	- €	- €	16 389 €	- €
PAIZAY-LE-CHAPT	- 22 572 €	- €	124 €	- 22 448 €	- €
PERIGNE	75 545 €	- €	676 €	76 221 €	- €
PRAILLES - LA COUARDE	87 255 €	- €	169 €	87 424 €	- €
ROM	75 124 €	- €	- 1 197 €	73 927 €	- €
SAINT COUTANT	19 048 €	- €	- 294 €	18 754 €	- €
SAINTE SOLINE	34 345 €	- €	- 450 €	33 895 €	- €
SAINT ROMANS LES MELLE	67 115 €	- €	- 828 €	66 287 €	- €
SAINT VINCENT LA CHATRE	53 394 €	- €	- €	53 394 €	- €
SAUZE-ENTRE-BOIS	362 121 €	- €	1 780 €	363 901 €	- €
SECONDIGNE SUR BELLE	111 356 €	- €	576 €	111 932 €	- €
SELIGNE	9 328 €	- €	45 €	9 373 €	- €
SEPVRET	44 814 €	- €	- €	44 814 €	- €
VALDELAUME	71 162 €	- €	219 €	71 381 €	- €
VANCAIS	14 400 €	- €	- 247 €	14 153 €	- €
VANZAY	15 958 €	- €	- €	15 958 €	- €
VERNOUX SUR BOUTONNE	14 690 €	- €	80 €	14 770 €	- €
VILLEFOLLET	- 14 625 €	- €	82 €	- 14 543 €	- €
VILLEMAIN	10 189 €	- €	33 €	10 222 €	- €
VILLIERS EN BOIS	25 861 €	- €	115 €	25 976 €	- €
VILLIERS SUR CHIZE	11 926 €	- €	61 €	11 987 €	- €
TOTAL	**6 108 370 €**	**40 276 €**	**1 795 €**	**6 110 165 €**	**40 276 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2025, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISER le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Remboursement anticipé de 2 prêts auprès de la banque des territoires - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

La communauté de communes Cœur du Poitou avait contracté des prêts auprès de la Banque des Territoires afin de financer la construction de logements à Aubigné (en 2005) et Hanc (en 2001).

Considérant la vente de ces logements en 2024 et 2025, il apparaît opportun de procéder au remboursement par anticipation de ces emprunts à la date du 02/03/2025.

C'est pourquoi la communauté de communes Mellois en Poitou a demandé à rembourser par anticipation la totalité du capital restant dû des prêts n° 0936088 et 1051623 dans les conditions prévues au contrat.

Ce remboursement anticipé engendrera une économie d'environ 53 800,00€.

Date d'effet au remboursement anticipé : 02/03/2025

Ligne de prêt	Encours capital	Indemnités forfaitaires	Intérêts courus/RA	Total frais
0936088	7 238,91€	265,40€	0€	265,40€
1051623	173 986,82€	3 445,62€	1 714,36€	5 159,98€
Total	181 225,73€	3 711,02€	1 714,36€	5 425,38€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le remboursement anticipé des contrats de prêts n° 093608 et 1051623 contractés auprès de la Banque des Territoires,
- AUTORISER le président à signer tous les documents et à effectuer touts les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce remboursement anticipé.

21h : Départ de Monsieur Jean-Pierre NIVELLE

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

10. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association les Mines d'Argent des Rois Francs 2025-2027 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

L'association des Mines d'Argent des Rois Francs a comme mission de gérer, d'animer et de promouvoir le site des Mines d'argent de Melle.

Ce site était exploité du VIIème siècle jusqu'à la fin du Xème siècle pour l'atelier monétaire de Melle. Il s'agit des plus anciennes mines d'argent visitables au monde. L'association travaille en partenariat avec le CNRS puisqu'elle accueille chaque année, au mois de juin, une équipe de chercheurs autour de la plateforme d'archéologie expérimentale des arts du feux. En 2024, les Mines d'Argent des Rois Francs ont accueilli 12500 visiteurs, dont 11800 visiteurs payants.

Afin de soutenir le déploiement du site et de conforter son positionnement comme un site touristique de premier ordre sur le territoire, la collectivité a recommandé à l'équipe de l'association de se faire accompagner via un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). Un groupe projet a été constitué dans ce cadre, en association avec les partenaires de l'association, à savoir la Mairie de Melle, propriétaire des locaux, la communauté de communes de Mellois en Poitou, l'Office de tourisme, le CNRS, le Département des Deux-Sèvres.

Un premier DLA a été mené en 2022 pour valider la stratégie et les objectifs de l'association. Un second DLA a suivi en 2024, avec une proposition de plusieurs scenarios de développement.

La convention pluriannuelle d'objectifs intègre donc les conclusions de ces deux DLA. L'objectif est d'accompagner les Mines d'Argent des Rois Francs à développer le site pour en faire un site touristique incontournable du territoire et de le faire rayonner largement, avec des connexions avec le centre-ville de Melle et avec l'ensemble de Mellois en Poitou.

De manière opérationnelle, 4 axes prioritaires de travail ont été identifiés dans la convention pluriannuelle :

- Continuer la gestion et la promotion touristique des Mines d'Argent des Rois Francs
- Conforter le partenariat avec le CNRS
- Piloter le travail sur le développement du site des Mines d'Argent des Rois Francs selon les préconisations et les scenarios issus du dernier DLA, qui a été retenu par les élus de la Ville de Melle et de la Communauté de communes Mellois en Poitou
- Structurer la communication en fonction de l'offre proposée sur le site

Il est donc proposé de continuer à soutenir l'association des Mines d'Argent des Rois Francs, en s'appuyant sur la nouvelle convention d'objectifs annexée, qui sera opérationnelle pendant les années 2025, 2026 et 2027. Le montant de la subvention annuelle reste inchangé depuis 2019 et s'élève à 27 000 €.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 80 % en mars de chaque année. Pour l'année 2025, cette avance sera versée au vu de la signature de la présente convention. Pour les années 2026 et 2027, cette avance sera versée au vu d'une présentation détaillée des actions réalisées de l'année n-1, mises en place conformément à l'article 1, y compris les obligations de publicités conformément à l'article 6-2 de la convention.
- Le solde annuel, sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'année n et au plus tard le 30 juin de l'année n+1 ; la collectivité vérifiera que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, et sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 3 de la convention.

Débats :

Madame Marie-Thérèse CROMER demande s'il est possible d'avoir une information sur le budget de cette association avec des chiffres clés et précis.

Monsieur Nicolas RAGOT souligne que les informations demandées seront présentées prochainement.

Monsieur Patrick TROCHON demande des précisions sur la différence entre le nombre total de visiteurs (12500) et la part payante (11800) et si cette différence représente uniquement les visites scolaires.

Monsieur Nicolas RAGOT indique que des visites gratuites sont prévues sur le site, ce qui représente la différence entre les deux chiffres. Les visites scolaires à elles seules ne sauraient couvrir cette différence.

Sans participation de :

Monsieur Nicolas RAGOT
Madame Sylvie BRUNET
Madame Frédérique BINET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 000 € par an, soit 81 000 € pour trois ans, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget,

- AUTORISER la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec les Mines d'Argent des Rois Francs telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

PROJET DE TERRITOIRE ET DÉMARCHES PARTICIPATIVES

11. Règlement du fonds Mellois en Poitou 2030 – Modifications de la composition du comité d'attribution

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER

Le projet de territoire Mellois en Poitou 2030 a été adopté le 25 mai 2023. Sa mise en œuvre s'appuie notamment sur la mobilisation du fonds Mellois en Poitou 2030 de 1,5 millions d'euros.

La mobilisation de ce fonds s'effectue via un appel à projets pour soutenir des projets du territoire s'inscrivant pleinement dans le projet de territoire et se distinguant par un fort effet sur le territoire. Il est ouvert à la communauté de communes Mellois en Poitou, aux communes du territoire, aux associations et à d'autres porteurs de projet publics, dans la limite de l'exercice de nos compétences, souhaitant réaliser une action sur le territoire.

Les conditions d'éligibilité des projets sont inscrites dans le règlement du fonds Mellois en Poitou 2030. Ce document, élaboré en mai 2023, a connu une période d'expérimentation qui s'est achevée le 31 décembre 2023. Sa version définitive a été approuvée en janvier 2024.

A l'issue d'une année complète d'existence de ce fonds, il est utile d'apporter une modification de la composition de l'instance qui formalise l'avis d'attribution. Il est proposé que ce ne soit plus le comité de pilotage du projet de territoire qui fasse office de comité d'attribution étant donné la difficulté rencontrée en 2024 pour le réunir, et que soit créé un comité d'attribution du fonds. Le comité d'attribution, pour être efficace, comprendra 13 membres, soit 2 représentants du Conseil de développement et 11 élus communautaires qui se sont portés volontaires : Monsieur MICHELET Fabrice, Monsieur GRIFFAULT Sylvain, Monsieur PELTIER Jérôme, Madame BRILLAUD Chantal, Madame KLINGLER Sarah, Madame ROUXEL Patricia, Madame THIBAULT Evelyne, Madame HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, Madame BINET Frédérique, Madame KOHLER Marie, et Monsieur FOUCHE Patrice.

Sa mission n'est pas modifiée : évaluer et sélectionner les projets à partir de la grille de notation publique, écouter et interroger les porteurs de projets candidats et s'accorder sur le montant de l'aide.

Sur avis du comité d'attribution, la décision finale reste dépendante d'une délibération du conseil communautaire ou d'une décision du président permettant la signature d'une convention d'attribution de l'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les modifications de la composition du comité d'attribution du fonds Mellois en Poitou 2030, telles que présentées ci-dessus.

21h30 : Départ de Madame Patricia ROUXEL, pouvoir donné à Lysiane LECULLIER
21h30 : Départ de Madame Christine BOURDIER, pouvoir donné à Patrick TROCHON
21h30 : Départ de Monsieur Patrice FOUCHE

12. Conseil de développement - Modifications de composition

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER

Le Conseil de développement Mellois en Poitou a connu deux cohortes distinctes : un premier groupe composé de quatre collèges entre 2019 et 2022 et un second, sans distinction interne, sur la base de l'expérience citoyenne de chaque membre, entre 2022 et 2025. Malgré des désistements au fin des trois années, les membres actifs ont su répondre à trois saisines de la collectivité tout en travaillant sur trois axes dans le cadre de groupes thématiques, démontrant que la qualité du travail fourni ne dépendait pas du nombre de personnes mobilisées.

Notons la difficulté à maintenir un engagement sur le temps long mais également le faible nombre de candidatures pour la cohorte 2025-2027 du Conseil de développement.

Ainsi, et dans l'objectif de permettre à ce groupe de continuer à exercer ses missions en s'appuyant sur ses membres actifs, il est proposé de supprimer le nombre minimal attendu de 36 membres. Les autres critères de composition, définis par la délibération adoptée le 21 octobre 2021, restent inchangés : un maximum de 50 personnes, de 16 ans ou plus, sans mandat électoral, et qui habitent ou travaillent sur le territoire de Mellois en Poitou.

Pour : 67	Abstention : 1	Contre : 2	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER les modifications de la composition du conseil de développement.

13. Désignation des membres du Conseil de développement 2025-2027 (annexe)

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER

La désignation des membres du Conseil de développement 2025-2027 suit deux modalités distinctes :

- une reconduite tacite des membres actifs du mandat 2022-2025 souhaitant rester dans l'instance.

- un renouvellement partiel des membres via la procédure de recrutement existante à savoir la réponse à un appel à candidatures par des personnes volontaires puis l'étude des candidatures anonymisées par un jury mixte composé de conseillers communautaires et de membres du conseil de développement non candidats.

Le jury, tenu le 17 décembre 2024, en présence de 4 élus communautaires et deux membres du Conseil de développement, a retenu 19 candidatures auxquelles s'ajoutent les 10 membres restants. Le Conseil de développement sera donc initialement composé, lors de son installation le 1er février 2025, de 29 membres. La liste de composition initiale du Conseil de développement 2025-2027 est annexée à la présente délibération.

Débats :

Monsieur Frédéric WATTEBLED évoque la question du non-respect du critère de parité et l'image de la collectivité vis-à-vis des habitants. Il indique que la composition de cette instance ne respecte pas le principe de parité qui est une obligation légale et souligne la nécessité de respecter les textes en la matière. Il regrette l'interdiction pour certaines personnes notamment les élus aussi bien communaux que communautaires de faire partie de ce conseil de développement alors que les textes ne le prévoient pas.

Monsieur le président estime que la question posée par Monsieur Frédéric WATTEBLED reste légitime car l'objectif est de rester le plus possible attaché aux textes et surtout de les respecter. Il ajoute que le non-respect de la parité s'explique par le fait du nombre faible de candidatures et de la volonté de faire vivre cette instance participative sans pour autant transgresser le cadre légal.

Pour : 67	Abstention : 1	Contre : 2	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la désignation des membres du conseil de développement proposée par le jury de sélection (liste nominative en annexe).

14. Information : Réalisation d'une enquête sur la mobilité au sein de 14 communes de Mellois en Poitou situées dans l'aire d'attraction de Niort

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER

L'agglomération niortaise, dans le cadre de l'évaluation de ses politiques de mobilité, engage une enquête sur la mobilité des habitants des communes de son « aire d'attractivité ». Elle concerne 14 communes de Mellois en Poitou.

Cette enquête, réalisée par l'entreprise Test SAS, vise à connaître les comportements de déplacement des habitants. Elle permet de recenser l'ensemble des déplacements, tous modes et tous motifs confondus, effectués durant une journée par les membres des ménages tirés au sort.

L'enquête aura lieu du mardi 14 janvier au samedi 19 avril 2025. Elle s'effectue soit par téléphone soit à domicile, auprès de près de 150 ménages tirés au sort. Dans le cas des visites à domicile, l'enquêteurs/ice de la société TEST-SAS présentera une carte professionnelle et une attestation signée des représentants de Niort Agglo. Cette information vise à leur réserver le meilleur accueil.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE DE la réalisation d'une enquête sur la mobilité au sein de 14 communes de Mellois en Poitou situées dans l'aire d'attraction de Niort.

QUESTIONS DIVERSES

- Point d'actualité sur le réseau de chaleur de Lezay

- Point d'actualité sur la réouverture prochaine de l'ex-base logistique de Gournay installée sur la commune d'Alloinay. L'installation d'une startup niortaise (Phoenix manufacture spécialisée dans l'impression 3D métallique) est annoncée dans la presse.

Agenda des réunions

- Jeudi 6 février 2025 – Conférence des maires – Salle du conseil municipal à Celles-sur-Belle
- Jeudi 13 février 2025 – Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle
- Jeudi 20 février 2025 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Lezay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance



Sarah KLINGLER
11ème Vice-Présidente en charge du projet de territoire et d l'ingénierie territoriale
30 avr. 2025

Le Président



Fabrice MICHELET
Président
23 avr. 2025